

**Durée de la session : 3 heures**

**Domaine de formation : ELU0401 – Relation au citoyen**

**Prérequis : Aucun prérequis**

**Public : Elus,  
collaborateurs d'élus,  
cadres administratifs,  
agents de la collectivité.**

*Cette session courte vise à poser les premières pierres d'un processus de participation citoyenne au sein des communes. Sans prérequis, elle donne aux élus les repères nécessaires pour s'orienter parmi les dispositifs existants, poser un cadre clair et faire de la démocratie locale un moteur de lien social et de confiance renouvelée entre élus et habitants.*

## Les objectifs pédagogiques :

Cette formation a pour objectifs de permettre aux participants de :

- Découvrir le sujet de la démocratie participative & dynamiser les instances municipales.
- Approfondir la participation des citoyens.
- Se doter d'un cadre méthodologique au niveau de l'équipe municipale.
- Attirer les 'invisibles' dans le processus participatif.

## Le programme :

### Principes de la démocratie participative

- Cadrage & définitions
- Enjeux & objectifs communs

### Évolution de l'action publique & participation citoyenne

- L'action publique territorialisée
- Rôle de la participation
- Panoplie des formes de participation

### Gouvernance participative & implication des citoyens

- Le processus participatif
- Le rôle des élus
- \* Atelier participatif : mise en situation pour conduire le déploiement d'un projet de démocratie participative.

### Limites de la démocratie participative

- Les écueils & paradoxes
- Les leviers à actionner & facteurs clés de succès

## Les points forts de la formation :

- La formation permet d'appréhender le concept de la démocratie participative mais également d'acquérir une méthodologie robuste pour déployer ces dispositifs.
- Une application concrète des éléments présentés avec un atelier collaboratif.

## Modalités pédagogiques :

- La formation est dispensée en présentiel ou en distanciel synchrone, en intra ou en inter-collectivités.
- Elle alterne apports théoriques, analyses de situations, échanges et exercices pratiques pour favoriser la mise en application.

## Moyens pédagogiques :

- Salle équipée d'un vidéoprojecteur ou plateforme de visioconférence, paperboard ou outils numériques, et accès à un extranet pédagogique. Les ressources pédagogiques (supports et documents) sont mises à disposition via cet extranet.
- Un appui technique peut être mobilisé si nécessaire en distanciel.

## Ressources pédagogiques :

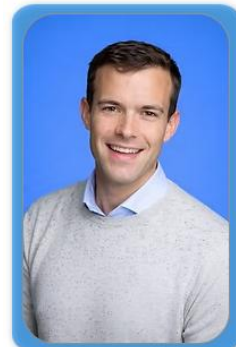
- Les participants ont accès à un ensemble de ressources pédagogiques numériques : supports projetés, documents d'analyse, études de cas, exercices et fiches méthodologiques.
- Ces ressources sont mises à disposition via l'extranet dédié avant, pendant ou après la formation, selon les besoins.

## Modalités d'évaluation:

- Questionnaire sur les attentes
- La validation des acquis du bénéficiaire s'effectue par un quiz de connaissance.
- Evaluation de la satisfaction à chaud et évaluation à froid à 6 mois

## Les résultats attendus :

- À l'issue de la formation, une attestation de fin de formation vous sera remise
- Elle précisera les objectifs visés, les dates, la durée, ainsi que les résultats de l'évaluation des acquis.



## Formateur : Monsieur Louis DE LAROMIGUIERE

- 10 ans d'expériences professionnelles variées à la croisée de l'entreprise et de la sphère publique.
- Juriste et Diplômé de l'Essec, auditeur de l'IHEDN.

## Financement et coût : (Tarif exonéré de TVA – Art. 261.4-4.a du CGI)

### ■ Tarif – formation intra en présentiel ou en visioconférence – Deux options de financement :

- Par la collectivité (tarif groupe) : moins de 2 000 hab. : 1 500 euros TTC, de 2 000 à 5 000 hab. : 1 600 euros TTC, plus de 5 000 hab : 1 700 € TTC
- Par le DIF ELU 250 € TTC (financement pris en charge par la Caisse des Dépôts).
- Les deux modes de financement DIF ELU et collectivité peuvent être combinés pour diminuer le coût à la charge de la collectivité."

### ■ Tarif – inscription individuelle en présentiel ou en visioconférence – Deux options de financement :

- 240 € TTC si prise en charge sur le budget de la collectivité
- 240 € TTC facturés à la Caisse des Dépôts (DIF Élu)
  - Inscription individuelle avec mobilisation du DIF Élu : Les élus peuvent s'inscrire directement via la plateforme officielle Mon Compte Formation. Cliquez sur le lien ci-dessous pour accéder à la session et déposer votre demande de financement.  
[https://www.moncompteformation.gouv.fr/espace-prive/html/#/formation/recherche/88982928900012\\_ELU0401-DLL-CP1/88982928900012\\_ELU0401-DLL-CP1](https://www.moncompteformation.gouv.fr/espace-prive/html/#/formation/recherche/88982928900012_ELU0401-DLL-CP1/88982928900012_ELU0401-DLL-CP1)

## Nombre de participants :

- **Formation financée en tout ou partie par le DIF Élu** : conformément à l'arrêté du 12 juillet 2023 relatif au droit individuel à la formation des élus locaux, le nombre maximal de participants financés dans ce cadre est fixé à 15 par session.
- **Formation financée directement par la collectivité** (budget formation des élus) : le nombre de participants est déterminé en concertation avec la collectivité afin de garantir la qualité pédagogique, l'interactivité des échanges et l'atteinte des objectifs. Lorsque l'effectif envisagé dépasse 15 participants, des ajustements de durée, de format ou de modalités pédagogiques peuvent être proposés.
- **Pour les inscriptions individuelles en visioconférence : l'ouverture de cette session est garantie dès la deuxième inscription.**

## Modalités et délai d'inscription :

### Les inscriptions à cette formation peuvent être réalisées :

- **Par une collectivité dans le cadre d'une formation groupe organisée en intra ou en intercollectivités.** Lorsque cette session est programmée, l'inscription est possible jusqu'à la veille de la formation, sous réserve de places disponibles et de la validation administrative du financement.
  - Lorsque cette formation est organisée à la demande d'une collectivité ou d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI), la date et les modalités d'organisation sont définies d'un commun accord après validation du devis et de la convention de formation.
- **À titre individuel, notamment dans le cadre du dispositif DIF Élu ou d'un financement par une collectivité.**
  - Pour les inscriptions individuelles réalisées via la plateforme Mon Compte Formation, l'entrée en formation intervient après expiration du délai légal de rétractation de 11 jours ouvrés prévu par les conditions générales d'utilisation de la plateforme.
  - Pour les inscriptions individuelles en visioconférence : **après la finalisation de votre inscription, la date est fixée d'un commun accord, selon vos disponibilités et celles du formateur référent.** Trois plages horaires sont proposées : 9h–12h30, 14h–17h30 ou 18h–21h30.

## Accessibilité et référent handicap :

- Dans le cadre de l'accueil des personnes en situation de handicap sur nos formations, nous vous remercions de nous signaler si vous avez un besoin de compensation pour accéder à la formation. A partir de l'expression de vos attentes, nous mettrons en place un accueil et un accompagnement spécifique pour favoriser l'accès à la formation que vous souhaitez suivre.
- Le référent handicap de FDEL échangera avec vous sur votre besoin de compensation.

## Pour nous contacter :

**S.A.S. FDEL (Formation Des Elus Locaux)**

**Siège social :** 49, Avenue du Général de Gaulle 79200 PARTHENAY

**Téléphone fixe :** 05 49 71 17 03

**Téléphone mobile :** 06 71 61 73 49

**Adresse électronique :** [gilbertfr@formationdeseluslocaux.fr](mailto:gilbertfr@formationdeseluslocaux.fr)

**Numéro de SIRET :** 88982928900012

**Conditions générales de vente sur le site :** <https://www.formationdeseluslocaux.fr>



Notre organisme de formation est agréé par le ministère de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités locales depuis le 23 mars 2021 pour dispenser des formations aux élus locaux

Déclaration d'activité en tant que prestataire de formation enregistrée sous le numéro 75790137279 auprès de la préfète de région Nouvelle-Aquitaine

*Mise à jour jeudi 5 mars 2026*